

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE

Réunion du 5 juillet 2022

Avis sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) MARNE ET BEUVRONNE

La Commission de Labellisation Territoriale,

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 6 avril 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° CB 20-08 du 20 mai 2021 approuvant le règlement intérieur du comité de bassin ;
- la saisine de la préfète de la Seine et Marne du 25 avril 2022 accompagnée du dossier justifiant de la cohérence hydrographique du périmètre du SAGE du Marne et Beuvronne ;
- le dossier de séance

Considérant

- que le périmètre du SAGE Marne et Beuvronne présente une cohérence hydrographique et hydrogéologique identifiée dans le SDAGE en vigueur ;
- que les enjeux du projet de SAGE Marne et Beuvronne sont cohérents avec le SDAGE ;
- que le périmètre proposé est le fruit d'un travail important de concertation locale et repose sur la justification précise de sa délimitation ;

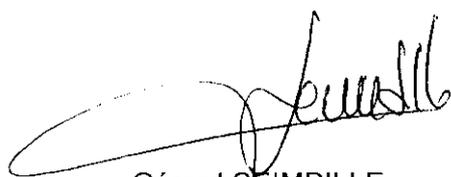
Emet un avis favorable sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne.

Souligne l'important travail de mobilisation et de concertation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée pour l'émergence du projet de SAGE,

Recommande l'émergence d'une structure ayant un périmètre d'action cohérent avec les contours du SAGE.

Fait à Nanterre, le 5 juillet 2022

Le Président de la Commission de
labellisation territoriale



Gérard SEIMBILLE

La Vice-présidente de la Commission de
labellisation territoriale



Claire GRISEZ